



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 26 avril 2022), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 03/05/2022
Et publication ou notification le 03/05/2022

Délibération 2022-36

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022**

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 21 mars 2022 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 21 mars dernier adoptent à l'unanimité le compte-rendu sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 26 avril 2022), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 03/05/2022

Et publication ou notification le 03/05/2022

Délibération 2021-37

CONVENTION DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2022

Le dispositif « Argent de poche » permet aux jeunes mineurs de 16 ans et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle.

En échange de travaux d'intérêt collectif dans une commune, ils sont rémunérés sur la base du Smic horaire pour effectuer 1 chantier (3 missions de 4 heures). Ils sont employés comme vacataires et deviennent agents communaux le temps des missions.

Les communes assurent la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire des jeunes inscrits.

Vallons de Haute Bretagne Communauté coordonne et finance le dispositif dans la limite des chantiers fixés sur la base du SMIC et des cotisations sociales en vigueur soit 176,27 €.

Communes	Nombre de chantiers à pourvoir en 2022
Baulon	4
Bourg des Comptes	7
Bovel	1
Comblessac	1
Goven	9
Guichen	16
Guignen	8
Guipry-Messac	13
La Chapelle Bouëxic	3
Lassy	3
Les Brûlais	1

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

ID : 035-213503113-20220502-2022_37_BIS-DE

Lohéac	1
Loutehel	1
Mernel	2
St Malo de Phily	2
St Senoux	4
Saint Seglin	1
Val d'Anast	8
Total	85

Il est rappelé au Conseil municipal que trois conditions doivent être réunies :

- ✓ le recrutement effectué doit l'être pour exécuter un acte déterminé,
- ✓ le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- ✓ la rémunération est attachée à l'acte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'AUTORISER le maire à signer avec VHBC la convention de mise en place du Dispositif Agent de poche 2022 et à réaliser les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 26 avril 2022), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 03/05/2022

Et publication ou notification le 03/05/2022

Délibération 2022-38

PROLONGATION DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ DU CDG 35

Suite au nouveau règlement général en matière de protection des données personnelles (RGPD) applicable à compter du 25 mai 2018, la commune de Saint-Séglin a adhéré par délibération n°2018-58 en date 25 juin 2018 au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35, puis a prolongé par décision en date du 22 novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022.

Ce service prévoit un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La collectivité désigne le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la protection des données auprès de la CNIL et a accès à l'ensemble des missions régulières ou ponctuelles. Les missions concernées sont notamment :

- pour les missions régulières de DPD mutualisé :
 - accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et des modèles de procédures, mentions-types etc...
 - participation aux réunions d'informations
 - initialisation du registre des traitements et aide à sa complétude
 - identification des traitements de données à caractère personnel en place ou à venir
 - accès aux conseils et préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés, mise en place d'un plan d'actions
 - assistance à la réalisation d'études d'impact sur la vie privée
 - bilan annuel des actions de mise en conformité de la collectivité
- pour les missions ponctuelles : accompagnement défini de gré à gré au vu des attentes de la collectivité. Il sera facturé au tarif horaire « Conseil et accompagnement » voté chaque année. Il peut s'agir, par exemple :
 - de réaliser un état des lieux complet des traitements
 - de réaliser une charte informatique

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le des services de la
ID : 035-213503113-20220502-2022_38-DE

• de réaliser des temps de sensibilisation spécifiques
collectivité,

La liste de ces missions n'est pas exhaustive.

Compte tenu de son nombre d'habitants et de la quote-part assumée par l'EPCI, le tarif forfaitaire annuel pour la collectivité est fixé à 360 € selon les tarifs votés pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE les termes de la convention de renouvellement d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 qui prendra fin au 31 décembre 2026,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 26 avril 2022), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 03/05/2022

Et publication ou notification le 03/05/2022

Délibération 2022-39

APPLICATION D'UNE REDEVANCE POUR LE DÉPÔT ILLÉGAL DE DÉCHETS

Depuis la mise en place de la redevance incitative par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères, il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement,

Vu l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,

Vu le règlement de la collecte et de la redevance du SMICTOM,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité;

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

ID : 035-213503113-20220502-2022_39-DE

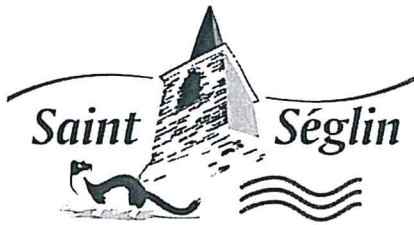
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant 150 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Receveur Municipal de Guichen.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 26 avril 2022), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 03/05/2022

Et publication ou notification le 03/05/2022

Délibération 2022-40

FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENT ROBOTS DE TONTE

Madame Le Maire informe le Conseil que l'acquisition des robots de tonte pour le terrain de football peut être amortie. Le montant s'élève à :

- 14 516 euros pour le bien 311, robots de tonte

Madame Le Maire demande ensuite aux membres présents de bien vouloir fixer la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'amortir cette acquisition sur 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2023

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

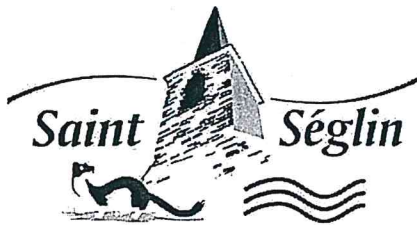


Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

ID : 035-213503113-20220502-2022_41-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 26 avril 2022), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, LECLERC Didier, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 03/05/2022

Et publication ou notification le 03/05/2022

Délibération 2022-41

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAUDEBERT - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2022 pour le budget annexe Lotissement qui s'élève

- * En Section de fonctionnement: 57 000,00 euros
- * Section d'investissement : 60 000,00 euros

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN

